



LYCEE ST PAUL IV

LOT N° 3

MARCHE DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE

C.C.T.P

Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses
annexes

SOMMAIRE

TITRE 1	CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	3
1.1	PRÉAMBULE	3
1.2	DURÉE DU MARCHÉ.....	3
1.3	MODALITÉS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION	4
1.4	REGISTRES ET RAPPORTS	4
1.5	MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION	4
1.6	TERMINOLOGIE DE LA MAINTENANCE	5
1.7	DÉSIGNATION DES PARTIES	6
1.7.1	<i>Maitre d'Ouvrage</i>	6
1.7.2	<i>Titulaire</i>	6
TITRE 2	OBJET DU MARCHÉ.....	7
2.1	NATURE DES PRESTATIONS.....	7
2.2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	8
2.3	INVENTAIRE DE DÉPART ET PRISE EN COMPTE DES INSTALLATIONS	8
2.4	REMISE À NIVEAU.....	8
TITRE 3	NIVEAU DE SERVICE À ATTEINDRE	9
3.1	PRESTATIONS FORFAITAIRES	9
3.1.1	<i>Niveau de service à atteindre</i>	9
3.1.2	<i>Maintenance préventive</i>	9
3.1.3	<i>Maintenance corrective</i>	9
3.1.4	<i>Spécifications techniques particulières</i>	10
3.1.5	<i>Astreintes</i>	10
3.2	PRESTATIONS HORS FORFAIT	11
3.3	MODALITÉS D'EXÉCUTION	11
3.3.1	<i>Obligation du Maitre d'Ouvrage</i>	11
3.3.2	<i>Autocontrôle</i>	11
3.3.3	<i>Sécurité</i>	11
3.3.4	<i>Environnement</i>	12
3.3.5	<i>Personnel affecté au marché</i>	12
3.3.6	<i>Sous-traitance</i>	12
3.3.7	<i>Locaux</i>	12
3.3.8	<i>Limites de service</i>	13
3.3.9	<i>Confidentialité</i>	13
TITRE 4	ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHÉ.....	14
4.1	REVUE DE LANCEMENT DE MARCHÉ	14
4.2	RÉUNION DE BILAN ANNUELLE	14
4.3	TRAÇABILITÉ.....	15
4.4	Clôture du contrat	15

TITRE 1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Préambule

Le Lycée St Paul IV souhaite confier la maintenance de ses équipements de laboratoire à un prestataire extérieur.

Le présent marché regroupe toutes les prestations intellectuelles et matérielles, nécessaires au fonctionnement du bâtiment, l'exploitation et la maintenance dans les conditions les meilleures pour apporter une qualité de service visant, dans le temps, le maintien de l'état et des performances des équipements et installations.

Le présent marché impose au Titulaire des obligations de résultats.

En conséquence tous les moyens et modalités décrits dans le présent CCTP ou tous les documents qui y sont cités ne sont que des moyens minimaux nécessaires au Titulaire pour satisfaire à ses obligations.

Le Titulaire met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens qu'il juge utiles pour l'accomplissement de ses missions.

Les moyens décrits dans le présent CCTP ne sont pas limitatifs.

Le Titulaire apporte toute solution aux défaillances constatées dans les meilleurs délais.

Le Titulaire du présent marché prendra en charge ces activités de façon à garantir les meilleures conditions :

- de sécurité,
- de disponibilité,
- d'hygiène,
- de confort,
- d'image.

Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an ferme suite à la notification du marché, reconductible expressément 2 fois. Cette reconduction sera notifiée au titulaire 2 mois avant la date anniversaire de notification.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction. Celle-ci aura une durée de 1 an. La durée globale du marché ne pourra excéder 3 ans.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue le 1^{er} JANVIER 2017.

Modalités et Conditions d'exécution

Un planning prévisionnel fixant les dates d'interventions préventives sera établi par le Titulaire et proposé à la Personne Publique. Les dates, ainsi retenues, servent de référence pour les interventions de l'année en cours. Ce planning sera remis 6 semaines après la date de notification du marché, puis une mise à jour sera faite annuellement.

Le planning sera annexé au document de prise en charge remis par le Titulaire.

Le personnel du titulaire, ainsi que de ses sous traitants éventuels, devra se conformer strictement au règlement intérieur du site, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès aux locaux, les relations avec le personnel de l'établissement et les règles de sécurité.

L'accès aux sites s'effectuera :

- Pour les interventions planifiées : du lundi au vendredi, voir tableau **3.1.1**
- Pour les dépannages : voir tableau **3.1.1**

Avant toute intervention, les techniciens du Titulaire sont tenus de prendre obligatoirement contact avec la Personne Publique.

Il est rappelé que le Titulaire doit agir conformément à la réglementation applicable dans ces établissements.

L'énergie et les branchements nécessaires à la mise en œuvre des interventions sont fournis par la Personne Publique.

Toute anomalie, constatée au cours d'une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent doit être immédiatement signalée à la Personne Publique.

Registres et rapports

Les résultats des visites sont consignés sur des registres tenus par la Personne Publique à la disposition de l'inspection du travail et des Services de Sécurité compétents conformément au décret N° 88.1056 du 14 novembre 1988.

Les registres correspondant à la prestation exécutée sont obligatoirement visés à la fin de chaque prestation par le Titulaire, qui veillera à leur bonne tenue.

Modification des conditions d'exploitation

La Personne Publique, dans le cadre de sa politique de rénovation, peut être amené à modifier les locaux du présent marché (travaux de réhabilitation, d'extension, restructuration...). Le Titulaire devra apporter son concours durant la période des travaux afin d'assurer la continuité du service dans les conditions du présent marché.

Le Titulaire sera préalablement informé de tous travaux entrepris sur les installations du présent marché. De même, aucune modification technique ne pourra être apportée à l'installation par le Titulaire, même à ses frais, sans que la Personne Publique en ait préalablement été informé.

Terminologie de la maintenance

Les niveaux de maintenance décrits ci-après serviront de base pour les limites de prestations de la maintenance préventive et corrective en référence aux normes FD X60-000 et NF X60-010 :

1^{er} NIVEAU	
Désignation	Exemples
<ul style="list-style-type: none"> - Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'organes accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, - Type d'intervention effectué par l'utilisateur du bien sans outillage et à l'aide des instructions d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Ronde de surveillance d'état • Échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants, huiles, filtres, graisse... • Nettoyage
2^o NIVEAU	
Désignation	Exemples
<ul style="list-style-type: none"> - Opérations mineures de maintenance préventive, - Type d'intervention effectué par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien (instructions), - Outillage portable défini par les instructions de maintenance, - Pièces de rechange transportables sans délai et à proximité du lieu d'exploitation - Réglages simples 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des organes de coupure des coffrets électriques des climatiseurs (disjoncteurs, fusibles...) • Recharge de fluide frigorigène • Remplacement filtre à air sur terminaux de traitement d'air
3^o NIVEAU	
Désignation	Exemples
<ul style="list-style-type: none"> - Echanges de constituants. - Réglage et réétalonnage des mesureurs - Type d'intervention effectué par un technicien qualifié avec procédures et équipements de soutien, 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de calorifuge • Révision biennale des compresseurs frigorifiques • Rebobinage moteur à titre préventif $\leq 37\text{kW}$ • Analyse vibratoire d'un moteur compris entre 37 et 140kW • Révision d'une pompe $P \leq 10\text{kW}$ • Analyse physicochimique de l'eau (eau glacée, eau de chauffage)

Désignation des parties

Maitre d'Ouvrage

La Personne Publique indiquera les coordonnées de ses représentants en charge du suivi de ce marché pour les aspects techniques et administratifs.

Lors de la revue de marché il sera précisé les modalités pratiques d'organisation et de logistique dans les différents bâtiments.

Titulaire

Le Titulaire s'engage à fournir lors de la revue de marché les noms des personnes suivantes:

- Un correspondant commercial unique, responsable de la gestion administrative de ce marché.
- Un chargé de marché technique unique, responsable de l'ensemble des activités générées par ce marché.
- Une équipe de techniciens, qualifiés pour les prestations dont ce marché fait l'objet.

TITRE 2 OBJET DU MARCHÉ

2.1 Nature des prestations

D'une manière générale, le Titulaire garantit au Client :

- ↪ la maintenance de niveau 1, 2 et 3 telle que définie par les normes FD X60-000 et NF X60-010, comprenant en particulier :
 - les essais, réglages et manoeuvres de vérification courante et réglementaire de bon fonctionnement,
 - la maintenance préventive systématique et conditionnelle,
 - les interventions de maintenance corrective, pendant la présence sur site et en période d'astreinte pour urgence, et toutes mesures conservatoires, en période d'astreinte,
 - la gestion des bons d'interventions préventifs et correctifs,
 - les fournitures et les consommables nécessaires à l'entretien courant,
 - la fourniture et la pose de toutes pièces détachées dont le **montant unitaire d'achat est inférieur à 150€HT**,
 - l'évacuation des déchets liés à ces prestations dans le respect de la réglementation concernant l'environnement,
 - l'optimisation du fonctionnement avec établissement de propositions d'amélioration,
 - la constitution et la gestion des stocks de pièces détachées (incluses au forfait),
 - la remise en état suite à toute dégradation consécutive à une intervention de son personnel,
 - l'établissement des rapports et comptes-rendus d'intervention,
 - la coordination, le suivi, le contrôle et l'optimisation des interventions des agents du Titulaire et de ses sous-traitants et la gestion du personnel,
 - la coordination des interventions de maintenance avec les utilisateurs du bâtiment,
 - le suivi des garanties des installations effectuées par le Titulaire,
- ↪ la satisfaction des occupants par la qualité de service et les conditions d'ambiance,
- ↪ le respect des exigences indiquées au présent CCTP,
- ↪ les résultats fixés au présent CCTP,
- ↪ la fiabilité et la pérennité des installations et équipements par la mise en oeuvre d'un programme d'entretien préventif, basé sur les gammes de maintenance minimum indiquées en annexe du présent CCTP,
- ↪ le maintien des installations en conformité avec les règlements de sécurité et les règles de l'Art,
- ↪ la recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et l'utilisation des moyens adaptés et des ressources du Titulaire,
- ↪ la continuité du service,
- ↪ la propreté des locaux et installations techniques.
- ↪ l'assistance technique au Client.

Les obligations de résultat sont définies en fonction de l'importance que représente la non disponibilité, de l'installation ou équipement, en dehors des arrêts nécessaires pour la maintenance préventive et les essais.

Les équipements doivent être contrôlés en adéquation avec le cahier des charges.

2.2 Description des installations

La liste des installations dans le périmètre du marché est jointe en annexe. Sont concernés dans le présent marché, pour toutes les installations décrites, les équipements de production, de transport et de distribution.

Ne figurent pas dans la liste mais sont également inclus, les organes et composants nécessaires aux équipements pour assurer leurs fonctions et notamment : la robinetterie associée, les circuits auxiliaires, les châssis métalliques, les organes de mesure, de contrôle et de régulation, l'alimentation électrique...

2.3 Inventaire de départ et prise en compte des installations

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du marché, le Titulaire établira un rapport de prise en charge des installations du périmètre à maintenir.

Cette prise en compte sera l'occasion de conforter l'inventaire joint au CCTP et le contenu des plans de maintenance préventive pour garantir les objectifs spécifiés.

Les installations mises à disposition du Titulaire dans le cadre de ce marché sont réputées opérationnelles pour les obligations de service demandées. Malgré tout si lors de cet inventaire, le Titulaire juge l'état de tout ou partie des installations incompatibles avec les obligations de résultats spécifiées, il indiquera les anomalies relevées et justifiera leurs causes.

Il proposera un chiffrage des travaux de remise à niveau à effectuer pour remédier à ces anomalies.

2.4 Remise à niveau

La Personne Publique se donne le droit de consulter d'autres prestataires pour la réalisation éventuelle des travaux de remise à niveau. Aucun travail ne pourra être effectué sans un accord écrit de la Personne Publique.

TITRE 3 NIVEAU DE SERVICE A ATTEINDRE

3.1 Prestations forfaitaires

Niveau de service à atteindre

Le prestataire s'engage à assurer les obligations de résultats mentionnées ci-après pour les différentes installations techniques.

Installations concernées	Plage d'intervention pour préventif	Délai de réactivité	Délai de remise en état	Astreinte	Nombre de pannes bloquantes
Equipement de Laboratoire	Du lundi au vendredi, de 14h à 18h	8 h	12 h	non	1 par semestre

Les délais indiqués sont exprimés en heures ouvrées.

Une panne sera considérée comme bloquante si le fonctionnement de l'équipement concerné est interrompu ou si l'équipement ne remplit plus les fonctions pour lesquelles il a été installé.

Maintenance préventive

Chaque équipement fera l'objet d'une maintenance préventive de niveau 1 à 3 inclus.

Le Titulaire remettra l'ensemble des gammes de maintenance prévues en même temps que le planning envisagé et ce au format souhaité par la Personne Publique.

Les consommables et petites pièces d'usure dans le cadre d'une utilisation normale sont compris dans le forfait sans limitation de montant (lubrifiant, joints fluides, courroies, filtres, garnitures, voyants, composants électroniques, fusibles...).

Les dates d'arrêt pour la maintenance préventive seront proposées par le titulaire et validées par la Personne Publique.

Maintenance corrective

En cas de panne le Titulaire doit intervenir dans les délais mentionnés dans les tableaux ci-dessus à compter de la signification de la défaillance.

Le forfait comprend la fourniture et la pose des matériels pour toutes les interventions correctives ne nécessitant pas l'achat de pièces dont **le montant unitaire d'achat est supérieur à 150 euros HT.**

Les constituants des installations nouvelles sont remplacés à l'identique, sauf impossibilité qui doit être justifiée auprès de la Personne Publique.

Les constituants des installations nouvelles qui ne peuvent pas être remplacés à l'identique, doivent respecter les caractéristiques techniques préconisées par le constructeur, mais ne peuvent être de qualité inférieure sauf accord de la Personne Publique.

Les matières consommables sont, de même, celles préconisées par les constructeurs.

Spécifications techniques particulières

Pour certaines installations techniques, le titulaire devra réaliser les actions décrites ci-après conformément à la réglementation en vigueur.

1 Un audit sera réalisé sur les installations du périmètre du contrat dans un délai de 3 mois suivant la notification du marché. A l'issue le Titulaire présentera les actions correctives et le coût des travaux à réaliser. Une consultation pourra être lancée par la Personne Publique pour la réalisation de ces travaux.

Astreintes

Le Titulaire n'a pas à mettre en œuvre de service d'astreinte mais doit néanmoins une réactivité selon le tableau au § 3.1.1.

Dans ce délai un technicien formé au site devra intervenir sur place pour établir un diagnostic visant à établir la cause, réparer dans les délais énoncés au § 3.1.1 ou en cas d'impossibilité de réparation, définir les moyens à mettre en œuvre pour assurer le dépannage, définir un délai et proposer des mesures conservatoires à la Personne Publique.

3.2 Prestations hors forfait

Les interventions correctives hors forfait font l'objet d'un devis qui est adressé à la Personne Publique sous 3 jours à compter de la signification de la défaillance. Il est traité dans le cadre "prestations hors forfait".

Rappel : Toutes les interventions correctives conséquentes à un manque de préventif sont incluses dans le forfait.

Le devis fera ressortir les quantités et prix unitaires correspondants (taux horaire, coût unitaire des pièces ou coefficient appliqué sur l'achat des fournitures et pièces conformes aux BPU joint en annexe à l'Acte d'Engagement) et comprendra un descriptif détaillé des prestations à réaliser, des modalités d'exécution (sécurité, interface avec d'autres services ou prestataires...).

Pour tout matériel installé, le Titulaire devra fournir sa fiche technique avec notamment sa classe énergétique.

Sur demande de la Personne Publique, le Titulaire devra fournir un justificatif du montant de son devis (facture fournisseur...).

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux. En conséquence le Titulaire ne peut prétendre à aucun supplément de prix pour travaux complémentaires éventuels qu'il aura l'obligation d'exécuter et qui seraient consécutifs à une mauvaise appréciation des travaux demandés et de l'état des installations.

Le devis mentionne le délai d'exécution des travaux à compter de la date de notification de la commande par la Personne Publique.

La Personne Publique pourra utiliser le cadre «prestations hors forfait » pour réaliser des travaux de modifications et d'améliorations sur les installations techniques.

Tout nouveau matériel devra être compatible avec le matériel existant.

Concernant le montant des devis et le délai d'exécution, la Personne Publique se réserve le droit de les refuser s'ils sont excessifs par rapport aux prix du marché.

3.3 Modalités d'exécution

Obligation du Maître d'Ouvrage

La Personne Publique fournira au Titulaire toute la documentation et les pièces de rechange en sa possession.

Autocontrôle

Le titulaire instaurera une démarche d'autocontrôle contrôlable par le maître d'ouvrage. Toutes les anomalies et dysfonctionnements seront consignés et les redressements traités de façon à éliminer leurs nouvelles occurrences.

Sécurité

Le Titulaire assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec la Personne Publique lorsque les parties seront conjointement concernées. Le Titulaire consignera les anomalies de fonctionnement et attitudes dangereuses de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur.

Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations, appliqué et contrôlé durant la période du marché dans le même esprit que la démarche qualité ci-dessus.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- travaux électriques : habilitations des intervenants
- travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés...
- permis de feu si soudage...

Tous les personnels du Titulaire, ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

Environnement

Le Titulaire conduira une démarche environnementale dans le cadre des interventions et des travaux réalisés au titre du marché notamment sur la gestion et la traçabilité des déchets. Il mettra en place un registre de suivi. Les bordereaux de suivi des déchets seront systématiquement fournis à la Personne Publique.

Par ailleurs, le Titulaire assurera la réalisation du contrôle d'étanchéité des circuits frigorigènes conformément à la réglementation en vigueur.

Personnel affecté au marché

Le Titulaire désigne une équipe dont la compétence et la qualification sont adaptées à la prestation demandée dans le cadre de ce marché. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels présents sur le site.

Ces personnels disposent des habilitations nécessaires (électricité, frigoriste, soudage...). Tous les outillages (perceuse fixe ou mobile, touret à meuler, poste à souder...) et moyens techniques (moyens et accessoires de levage, nacelles, échafaudages...) nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du Titulaire et seront conformes à la réglementation en vigueur.

Sous-traitance

La sous-traitance, dans le même domaine d'activité que le Titulaire, est autorisée auprès d'entreprises de qualification équivalente après accord explicite de la Personne Publique avant tout début de travaux de ces dernières.

Pour ce faire il devra fournir les éléments (compétences des personnels, habilitations, moyens techniques, références...) qui permettront de prendre cette décision.

Une mise à jour du plan de prévention sera nécessaire à cette occasion.

Locaux

La Personne Publique ne mettra pas à disposition du Titulaire de bureau, d'atelier et de local de stockage de matériels et de pièces de rechange.

Limites de service

Le Titulaire ne sera pas tenu d'assurer la remise en état des installations défectueuses faisant l'objet d'un montant forfaitisé par suite :

- des dommages consécutifs à une installation non conforme aux spécifications du fabricant de l'appareil,
- de chutes et/ou de chocs,
- de sinistres tels que : incendie, inondations, foudre,
- d'une utilisation hors tolérances,

Confidentialité

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite du client. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées ou rencontrées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

TITRE 4 ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHÉ

Pour chaque réunion entre le Titulaire et la Personne Publique, la Personne Publique établira un compte-rendu mentionnant les principales décisions prises et assurera un suivi des actions ou des mesures à prendre.

4.1 Revue de lancement de marché

Suite à la notification du marché, la Personne Publique organisera une revue de marché au cours de laquelle sera faite :

- une lecture en commun des différents documents du marché ;
- l'élaboration et la signature du plan de prévention ;
- le planning de la maintenance préventive présenté par le Titulaire ;
- la mise au point du formalisme de la fiche d'intervention de maintenance (corrective, préventive) et de travaux ;
- le planning de la prise en charge des équipements du périmètre ;

Remarque : dans la période entre la revue de marché et la première réunion d'exploitation, la Personne Publique organisera autant de réunions que nécessaire pour s'assurer de la mise en place organisationnelle du marché et de la prise en compte des installations.

4.2 Réunion de bilan annuelle

Chaque année la Personne Publique organisera une réunion au cours de laquelle le Titulaire présentera :

- un bilan de l'année écoulée (évolution des indicateurs au cours des différents trimestres et consolidation annuelle),
- une mise à jour si nécessaire du plan de prévention,
- une analyse des différentes interventions afin d'optimiser le fonctionnement du marché pour l'année suivante,
- une mise à jour de l'inventaire des équipements.

4.3 Traçabilité

Chaque intervention (préventive, corrective, travaux divers...) fera l'objet d'une feuille d'intervention dont le formalisme et le contenu aura été validé lors de la revue de lancement de marché.

En particulier ce document mentionnera :

- la date de début d'intervention ;
- la date de fin d'intervention ;
- le descriptif des travaux réalisés ;
- la liste des pièces de rechange utilisées ;
- l'effet constaté, le mode et la cause de défaillance.

Cette fiche d'intervention sera signée et validée par le représentant de la Personne Publique avant chaque départ du représentant du Titulaire.

Cette fiche d'intervention est transmise à la Personne Publique dans un délai de 24 heures maximum après la fin de l'intervention.

Après toute intervention le Titulaire mettra à jour s'il y a lieu les plans et schémas existants et les transmettra à la Personne Publique.

4.4 Clôture du contrat

Le paiement de la dernière redevance sera effectué sous réserve :

- de la mise à jour et de la restitution des dossiers d'exploitation et de maintenance prêtés par la Personne Publique ;
- de l'achèvement des travaux et des interventions correctives et préventives sur les installations ;
- d'un état de propreté satisfaisant des locaux techniques ;
- de la fourniture du bilan annuel.